

DECISION n° 20160502 du 22 décembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions, prorogée par la délibération n°20160475 du 6 décembre 2016,

DECIDE

La subvention n°16S061 décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	Communauté de communes de Cèze Cévennes		
Montant attribué (EURO)	3 000,00 HT		
Compte budgétaire	65733		
Objet de la subvention	Mise en œuvre d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature : travaux, balisage et signalétique..		
Observations éventuelles	La subvention est attribuée sous conditions de présentation des justificatifs.		
Plan de financement		EUR	%
Parc national des Cévennes		3 000,00	2,78
Conseil départemental du Gard		72 000,00	66,67
Maître d'ouvrage		33 000,00	30,56
	Total (HT)	108 000,00 €	100,00

La directrice

 Anne LEGILE